

## Bourse

# Aide à la scolarité des collégiens

Délibération du 26 juin 2012

### Particuliers

## Objectif de l'intervention :

Aider les familles les plus modestes à faire face aux dépenses de scolarité des collégiens (frais d'internat, de demi-pension, scolaires, ...).

## Objet de l'intervention :

- Atteindre la quasi-gratuité des repas ou de la pension pour les collégiens issus des milieux les plus modestes.
- Aider les familles au paiement d'une licence sportive des collégiens.

## Bénéficiaires et conditions :

Tout collégien inscrit :

- dans un collège public,
- dans un collège privé sous contrat d'association avec l'Etat,
- auprès d'une classe de niveau collège du Centre National d'Enseignement à Distance,
- dans un établissement régional d'enseignement adapté en classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,
- dans un lycée professionnel en classe de 3<sup>ème</sup> "découverte professionnelle",
- dans un établissement agricole, maison familiale et rurale, en classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.

## Montants de l'aide :

| Tranches de quotient familial |           | Internes | Demi-pensionnaires | Externes |
|-------------------------------|-----------|----------|--------------------|----------|
| 1                             | 1 à 80    | 895 €    | 344 €              | 204 €    |
| 2                             | 81 à 150  | 759 €    | 287 €              | 179 €    |
| 3                             | 151 à 212 | 609 €    | 230 €              | 150 €    |
| 4                             | 213 à 287 | 455 €    | 173 €              | 125 €    |
| 5                             | 288 à 351 | 304 €    | 116 €              | 99 €     |
| 6                             | 352 à 410 | 212 €    | 79 €               | 70 €     |
| 7                             | 411 à 450 | 120 €    | 62 €               | 54 €     |
| 8                             | 451 à 550 | 64 €     | 46 €               | 38 €     |

Aide à la licence sportive par collégien boursier : 20 € par année scolaire et par collégien.

## **Modalités de l'aide et composition du dossier :**

Les aides sont attribuées en fonction du quotient familial (obtenu en fonction de la composition de la famille et des revenus). Les parents (ou le représentant légal) doivent résider dans le département du Puy-de-Dôme de façon permanente et déposer leur déclaration fiscale sur les revenus dans le Puy-de-Dôme.

L'aide est versée à l'établissement scolaire pour les collégiens demi-pensionnaires ou internes, s'il est situé dans le Puy-de-Dôme et vient en atténuation des frais d'internat ou de demi-pension. Sont versées directement aux familles : l'aide aux externes des collèges du département, l'aide aux collégiens scolarisés hors département et par l'intermédiaire du CNED, ainsi que l'aide à la licence sportive des collégiens boursiers. Le dossier doit impérativement être retourné avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Composition du dossier :

- imprimé de demande à compléter,
- un certificat de scolarité pour chaque collégien demandeur d'une aide, établi par le chef d'établissement, précisant la classe fréquentée, le régime, ainsi que le nom du représentant légal, en cas de nom différent,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (avis 2012 pour l'année scolaire 2012/2013),
- les personnes vivant en union libre, concubinage ou PACS doivent fournir obligatoirement l'avis d'imposition du compagnon (ou de la compagne),
- en cas de divorce récent, joindre une copie du jugement,
- si le représentant légal a recueilli un ou plusieurs enfants (pour lesquels une aide est demandée) dont il assure la tutelle, joindre une copie du jugement,
- attestation originale de paiement de la licence sportive de l'année scolaire en cours du collégien, établie par le club sportif (n° siret, agrément jeunesse et sport, cachet du club, et signature du Président),
- un relevé d'identité bancaire.

## **Contact :**

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction générale des ressources internes  
Service fonctionnement et aides aux collégiens  
Tel : 04.73.42.24.05 / 04.73.42.35.57 / 04.73.42.35.63  
Email : DGRI-FAC@cg63.fr

## Annexe 1 - Conditions générales d'attribution

---

### 1. Etablissement scolaire

L'élève doit être inscrit, soit :

- dans un collège public,
- dans un collège privé sous contrat d'association avec l'État,
- auprès d'une classe de niveau collège du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance),
- dans un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) en classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,
- dans un lycée professionnel en classe de 3<sup>ème</sup> de "découverte professionnelle",
- dans un établissement agricole, maison familiale et rurale, en classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

L'établissement scolaire dans lequel est inscrit l'élève doit ouvrir droit aux bourses nationales.

L'établissement scolaire doit être situé sur le territoire français.

**2. L'élève doit fournir** un justificatif d'inscription auprès de l'établissement avec indication de sa qualité (externe, demi-pensionnaire, interne).

S'il est affilié à un club sportif, attestation originale de la licence de l'année scolaire en cours, établie par le club sportif (n° siret, n° agrément jeunesse et sport, cachet du club et signature du Président).

### 3. Date limite des remises de dossiers

Le dossier doit impérativement être retourné **avant le 31 octobre** de l'année scolaire en cours, dûment complété pour toutes les rubriques demandées et accompagné des pièces justificatives. Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

### 4. Résidence de la famille

Les parents (ou le représentant légal) de l'élève doivent résider dans le département du Puy-de-Dôme de façon permanente et déposer leur déclaration fiscale sur les revenus dans le Puy-de-Dôme.

### 5. Identité

Une copie du livret de famille pourra être demandée pour l'instruction du dossier.  
Pour les étrangers : une copie d'un titre de séjour en cours de validité.

## 6. Ressources

Justificatifs de ressources à joindre à la demande, servant de base de calcul du quotient familial :

- avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'ensemble du foyer, de l'année 2012 (prise en compte de toutes les ressources du foyer déclarées aux impôts avant déductions)
- pour les commerçants, artisans, agriculteurs, joindre une copie de la dernière déclaration professionnelle.

## 7. Quotient familial

Les ressources sont calculées mensuellement et divisées par un nombre de points de charge déterminé en fonction de la composition de la famille :

- parents, couple en concubinage, union libre ou PACS, ou parent seul assumant la charge de l'élève = 2 points (documents à fournir),
- 1 point supplémentaire pour les tuteurs ou la personne prenant en charge la scolarité de l'élève, sur production du justificatif correspondant (jugement de tutelle, ...),
- 1 point supplémentaire par enfant à charge.

Ne sont plus comptés à charge les enfants de + 18 ans ayant fait une déclaration de revenus à leur nom, ainsi que les jeunes de + 21 ans (date anniversaire) qui ne sont pas scolarisés.

Les étudiants sont comptés à charge jusqu'à l'âge de 26 ans (au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours), sous réserve qu'ils n'aient pas établi de déclaration de revenus à leur compte.

**Aide au paiement de la licence sportive pour tout collégien boursier : 20 € par année scolaire.**

### Collégiens externes, année scolaire 2012/2013 :

Le montant de l'aide varie en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille.

| 8 tranches de quotient familial |           | Montant de l'aide |
|---------------------------------|-----------|-------------------|
| 1 <sup>ère</sup>                | 1 à 80    | 204 €             |
| 2 <sup>ème</sup>                | 81 à 150  | 179 €             |
| 3 <sup>ème</sup>                | 151 à 212 | 150 €             |
| 4 <sup>ème</sup>                | 213 à 287 | 125 €             |
| 5 <sup>ème</sup>                | 288 à 351 | 99 €              |
| 6 <sup>ème</sup>                | 352 à 410 | 70 €              |
| 7 <sup>ème</sup>                | 411 à 450 | 54 €              |
| 8 <sup>ème</sup>                | 451 à 550 | 38 €              |

### **Collégiens internes et demi-pensionnaires, année scolaire 2012/2013 :**

| <b>8 tranches de QF</b> |           | <b>Internes</b> | <b>Demi-pensionnaires</b> |
|-------------------------|-----------|-----------------|---------------------------|
| 1 <sup>ère</sup>        | 1 à 80    | 895 €           | 344 €                     |
| 2 <sup>ème</sup>        | 81 à 150  | 759 €           | 287 €                     |
| 3 <sup>ème</sup>        | 151 à 212 | 609 €           | 230 €                     |
| 4 <sup>ème</sup>        | 213 à 287 | 455 €           | 173 €                     |
| 5 <sup>ème</sup>        | 288 à 351 | 304 €           | 116 €                     |
| 6 <sup>ème</sup>        | 352 à 410 | 212 €           | 79 €                      |
| 7 <sup>ème</sup>        | 411 à 450 | 120 €           | 62 €                      |
| 8 <sup>ème</sup>        | 451 à 550 | 64 €            | 46 €                      |

Est considéré comme demi-pensionnaire, l'élève qui prend plus de 50 % de ses repas mensuels au collège.

Les changements de régime de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) en cours d'année scolaire ne pourront être pris en compte par le service que lors de la réception, par ce dernier, des demandes de modification des établissements scolaires faisant suite à l'envoi des listes provisoires des bénéficiaires d'une aide.

Les établissements scolaires devront faire part au service de ces changements dans le délai qui leur aura été indiqué (ce dernier étant tributaire de la date prévue d'édition des notifications de décisions aux familles).

Au-delà de ce délai, aucun changement ne pourra être pris en compte.

Pour prétendre au versement de l'aide, si la famille remplit les conditions, l'élève doit avoir accompli au moins 2 trimestres complets de scolarité.

Le versement intervient en fin d'année scolaire, auprès des établissements, pour les demi-pensionnaires et les internes et vient en atténuation des frais dus par les familles.

Le versement se fait aux familles, pour :

- les élèves externes des établissements du Puy-de-Dôme, sur présentation d'un RIB,
- les élèves scolarisés dans des établissements situés hors du département du Puy-de-Dôme, sur présentation d'un RIB et d'une copie des relevés de notes de 2 trimestres avec indication du régime de l'élève,
- les élèves inscrits au CNED, sur présentation d'un RIB et d'une copie des relevés de notes de 2 trimestres,
- l'aide à la licence sportive sur présentation d'un RIB.

Tout changement d'adresse, d'établissement scolaire, de régime de l'élève doit être signalé aussitôt que possible au service chargé d'instruire les demandes.

- Les demandes d'aide départementale à la scolarité des collégiens des classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), dont la demi-pension est prise en charge par un institut médico-éducatif ou un institut de rééducation psychothérapique, seront examinées à titre d'externe.

- Les enfants dont la scolarité est totalement prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ne pourront prétendre à l'attribution d'une aide à la scolarité.
- Les familles bénéficiaires de l'allocation mensuelle versée par l'ASE peuvent prétendre à une aide, sous réserve que les ressources du foyer soient dans le barème établi.
- Les jeunes majeurs en contrat avec le service de l'ASE peuvent bénéficier d'une aide dans les mêmes conditions que ci-dessus.